



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU JURA

EXTRAIT

MAIRIE ANNEXE DE GOUX

Objet :
N° 2023-0860

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE

INTERDICTION

De circulation dans les rues
de Goux, rue des puits, rue
des sources, rue du vieux
moulin, rue de la claue

Le mercredi 5 juillet 2023

De 19h à 20h30

du Registre des Arrêtés du Maire de la Ville de Dole
Le Maire de la Ville de DOLE ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment
ses articles L.2213.1 et L. 2213.2;

VU le Code de la Route et notamment son Article R.225 ;

VU le décret n°64 262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques
techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance
des voies communales ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 juillet 1964 n°1862 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et
notamment le livre I, Huitième partie, signalisation temporaire
approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992

VU la demande de M. PARTOUCHE, chef d'orchestre, en date du
15 juin 2023

CONSIDERANT que pour garantir la sécurité des musiciens qui
déambuleront à pied sur la voie publique, il convient de
réglementer la circulation le long de leur parcours (rue des puits,
rue des sources, rue du vieux moulin, rue de la claue)

ARRETE

Article 1er : Dans le cadre de la déambulation d'une fanfare, organisée par M. PARTOUCHE, chef d'orchestre au Conservatoire à Rayonnement Départemental, le mercredi 5 juillet 2023, sur le territoire de Goux, selon le parcours suivant :

Départ de la salle des fêtes de Goux → rue des puits → rue des sources → rue du vieux moulin → rue des sources → rue de la claue → arrivée à la salle des fêtes.

➤ La circulation est interdite sur ce parcours, de 19h à 20h30

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera diffusée à la Sous-Préfecture, au Directeur Général des Services Municipaux, à la Directrice des Services Techniques, à la Police Nationale, à la Police Municipale,

Article 3 : MM. le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Police, le Chef de Police Municipale, et tous les agents préposés à la Police de la circulation sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GOUX,
Le 29 juin 2023

Le Maire Déléguée de Goux,

Isabelle GIROD

